

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 2 septembre 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage du compte rendu : 10 septembre 2021

### Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Budget : virements de crédits
2. Budget annexe « Assainissement collectif » : autonomie financière
3. Associations : demandes de subventions exceptionnelles
4. Mise en place d'une plateforme de vente en ligne : signature d'une convention avec la Banque des Territoires

- **FONCTION PUBLIQUE**

5. Services Techniques Municipaux : contrat d'apprentissage

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

6. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lots
7. Enquête publique pour la cession de plusieurs parcelles : avis du Conseil Municipal
8. Déploiement de la fibre : dénomination de voies

- **DIVERS**

9. Vœu sur la santé au travail

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

#### Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

#### Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : sans objet

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BALUSSON

## **AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 juillet 2021.

*Michel BELE souhaite connaître l'avancée du dossier DE CASTERA, suite à la réception d'un courrier adressé aux élus. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaitait pas offenser la famille mais évoquer l'intérêt du Conseil Municipal sur ce dossier. Il nuance l'absence de réaction de la commune évoquée dans le courrier. Le dossier est toujours en cours de négociation malgré l'échéance du droit de préemption urbain.*

*Monsieur le Maire fait part de son regret quant au communiqué de la liste « avec vous pour Maen Roch » paru dans la presse, qui ne reflète pas la réalité et fausse le débat.*

*Michel BELE maintient les propos parus dans la presse.*

*Gaëtan DUBREIL-JARDIN indique qu'il n'y a pas eu de vrai débat. Il souhaitait juste poser des questions, notamment sur le coût de cet investissement.*

*Monsieur le Maire maintient le souhait que ce projet puisse aussi bénéficier à la population.*

*Jean-Frédéric SOURDIN demande des précisions sur l'exercice du droit de préemption qui sont apportées par Maxime VILSALMON, Directeur Général des Services.*

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

- Enquête publique pour la cession de plusieurs parcelles : avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal **prend acte** du retrait de ce point de l'ordre du jour et son report à une prochaine séance.

## **1. BUDGET : VIREMENTS DE CRÉDITS**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts en investissement du budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative n°2 comme présentée dans l'annexe 1 ;

## **2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : AUTONOMIE FINANCIERE**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire expose :

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe Assainissement a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation,

**À l'unanimité,**

- **décide** la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe Assainissement en régie dotée de l'autonomie financière au 1er janvier 2022.

**3. ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Vélo Club Maen Roch dans le cadre de l'organisation de la « ROCH ESPOIR » du 10 octobre 2021.

Après instruction par la commission Éducation Enfance, Jeunesse, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

<b>Demandeur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant accordé</b>
Association « Vélo Club Maen Roch »	Organisation de la ROCH ESPOIR	<b>500,00 €</b>

- **précise** que la subvention sera versée sous la condition de la réalisation de l'évènement ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**4. MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 21.03.045 du 4 mars 2021 validant le projet de création d'une plateforme de vente à disposition des commerçants et producteurs maenroquois.

Dans le cadre du plan de relance, la commune a été retenue pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Plan de Relance. Ce soutien est porté par la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de co-financement pour la mise en place de cette solution numérique.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de convention de co-financement entre la Caisse des dépôts et la commune de Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire a signer la convention ;

<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
--------------------------

**5. SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Rapporteur(s) : Paule PERRIN*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande pour un contrat d'apprentissage au sein des Services Techniques Municipaux.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la signature de ce contrat d'apprentissage.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage selon les termes présentés et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

- **accepte** de conclure pour la présente rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BAC PRO TP	1 an

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **autorise** d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis concerné.

## URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

### **6. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE DU LOT N°21**

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Monsieur le Maire expose,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 21,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Adrien GUERIN et Madame Soazig PERRIGAULT épouse GUERIN, domiciliés à Le Chatellier (35133), au 20 La Hunaudais, le terrain cadastré AE 272 et AE 300 d'une superficie totale de 453 m<sup>2</sup> formant le lot n°21 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 21 est égal à 39 864,00 euros hors taxes, le régime de

la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Franck HOUDUS précise que compte tenu de l'avancée du lotissement, les travaux de finition auront prochainement lieu (voirie et éclairage public).*

## **7. ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Point reporté.*

## **8. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : DÉNOMINATION DE VOIES**

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Monsieur le Maire expose,  
Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement de la fibre, il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune de **MAEN ROCH ;**

Considérant qu'il convient de préciser certaines dénominations ;

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer les noms de voies suivants :
  - o Impasse de la Barrière
  - o L'Île
  - o La Croix
  - o Le Pré Casse Pot
  - o Rue André COQUELIN
  - o Rue De La Richerais

- **charge** Monsieur le Maire de procéder par arrêté à la numérotation de ces voies ;
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Service National des Adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de démarches à réaliser par les personnes résidant dans ce lieu. Il s'agit d'une régularisation auprès du Service National de l'Adresse. Monsieur le Maire donne également des précisions sur l'avancement du dossier.*

**DIVERS**

## **9. VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines :

la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le vœu présenté par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES (voir le compte rendu pour le détail).**

- Inauguration de l'Espace Social et Culturel Commun

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inauguration Espace Social et Culturel Commun se déroulera le 4 septembre prochain.

- Forum des associations

Monsieur le Maire confirme qu'il se déroulera sur le site de la Brionnière en parallèle du forum des associations. Il évoque également le forum des associations intercommunal qui lui se déroulera à Noyal-sous-Bazouges.

- Vide grenier

Monsieur le Maire rappelle que le vide grenier est maintenu et aura lieu le 19 septembre prochain (avec obligation de présenter le pass'sanitaire). Il rappelle également que pour la bonne organisation et la bonne gestion de ce vide grenier, il y a besoin de bénévoles. L'ensemble du Conseil Municipal est donc invité à se manifester pour s'inscrire en tant que bénévole.

- CME/CMJ

David RETORÉ informe que les membres du CME/CMJ seront présents sur la braderie et tiendront un stand pour vendre des gâteaux. Les bénéfices serviront à financer la visite du Sénat.

- Rentrée scolaire

François-Xavier RIVIERE rend compte de la rentrée et notamment la mise en service du nouveau restaurant scolaire à Saint-Etienne-en-Coglès. Il remercie les différents intervenants sur ce dossier et alerte les parents sur l'utilisation du Portail famille. Il évoque également les travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert dont les premières phases débutent. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une inauguration prochainement. Il salue également les élus qui se sont rendus ce midi à la cantine.

- Ressources humaines

Monsieur le Maire informe que les entretiens sont en cours afin de recruter :

- un manager de centre-ville
- un conseiller numérique

- Projection du film « Le Coglais, un histoire, un pays, aux marches de Bretagne

Pascale TAZARTEZ informe que la projection aura lieu à 20h30 le vendredi 17 septembre à l'Hôtel de ville, salle Jeanne-Françoise Hutin en présence notamment de Jean-Jacques Monnier, Maurice Langlois et Yvon Le Men.

Le Pass' sanitaire ou un test PCR de moins de 72 heures est nécessaire pour y assister.

- Bilan de l'été

Véronique GUILLET revient sur le pot des camping-caristes qui s'est déroulé pendant l'été. Plus de 600 campings caristes ont été accueillis sur les aires de Maen Roch.

- VAE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Installation sera faite dans les semaines à venir. Il précise que la Mairie a fait le nécessaire pour respecter les délais initiaux. Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour le travail effectué.

*La séance est levée à 21 heures 20.*

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Pascale TAZARTEZ**

**Thomas JANVIER**

<b>PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
	<b>J</b>
	<b>e</b>
	<b>u</b>
	<b>d</b>
	<b>i</b>
	<b>7</b>
	<b>o</b>
	<b>c</b>
	<b>t</b>
	<b>o</b>
	<b>b</b>
	<b>r</b>
	<b>e</b>
	<b>2</b>
	<b>0</b>
	<b>2</b>
	<b>1</b>
	<b>à</b>
	<b>2</b>
	<b>0</b>
	<b>h</b>
	<b>e</b>
	<b>u</b>
	<b>r</b>
	<b>e</b>